Ville de Pavilly
Seine-Maritime
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Pavilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par suite du renouvellement du Conseil Municipal

Délibération n°2026/109

14 Septembre 2026

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 17 septembre 2026 et de son affichage à la porte de la Mairie le 17 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angélina, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VANDEVILLE Gérard, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à Mme JACOB DELESCLUSE Emilie, M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme VIGREUX Laure qui a donné pouvoir à Mme SÉNÉCHAL Mathilde, M. BARTHÉLÉMY Florent qui a donné pouvoir à Mme VINCENT-DUMESNIL Vanessa, M. NICOLLE Benoît qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20260914-2026_109-DE

BUDGET PRINCIPAL : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par suite du renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, rappelle que par délibération n° 2022/118 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de PAVILLY a décidé d'adopter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 et a adopté son Règlement Budgétaire et Financier par délibération n° 2023/05 en date du 13 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes doivent adopter leur Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit leur renouvellement.

Ce Règlement Budgétaire et Financier précise notamment :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les règles internes de préparation et d'exécution du budget primitif, la mise en œuvre des décisions modificatives et la présentation de CFU.

Au-delà des mentions obligatoires, le RBF décrit les procédures budgétaires, organisationnelles et comptables de la ville de PAVILLY.

Il a donc deux buts principaux :

- Pérenniser les pratiques. Ces pratiques sont notamment celles décidées par les collectivités afin de combler des « vides juridiques ». En effet, la loi permet une certaine marge de manœuvre aux collectivités, en fonction de la situation locale ;
- Faire connaître ces pratiques. Le RBF a aussi une vocation pédagogique : il vise à informer non seulement les élus, mais aussi l'ensemble des services de la collectivité, en particulier les services financiers. Il permet de rappeler les normes et les principes comptables avec exactitude, et de créer une culture commune de gestion. Enfin, le règlement permet d'améliorer la transparence.

La Commission Finances-Budget ayant examiné le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de PAVILLY lors de sa séance du 8 se mardi septembre 2026 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

MAIRIE de PAVILLY (Seine-Maritime)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

3 Berger-Levrault (1012)
Ref. 2015
REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20260914-2026_109-DE